Association des Parents Amis et
Adultes Handicapés de la Région Choletaise
APAHRC

PROJET ASSOCIATIF

2007-2012

APARHC 68 bis rue de Lorraine 49300 CHOLET
Tel : 02 41 75 94 36
Mail : apahrc@laposte.net

SOMMAIRE

Préambule.....p 2

1. L'APAHRC : une histoire singulière au service de la personne en situation de handicap.....p 3

1.1 Une association fondatrice et militante.....p 3
1.2 Une association gestionnaire.....p 5

2. L'APAHRC : des valeurs et des fondements associatifs.....p 7

2.1 Une éthique de la personne comme sujet.....p 7
2.2 Des principes associatifs et des valeurs partagées.....p 9

3. L'APAHRC : une organisation dans un environnement départemental.....p 11

3.1 Une organisation associative.....p 11
3.2 Des établissements et services structurés.....p 14
3.3 Un réseau territorial et un partenariat affirmé.....p 15

4. L'APAHRC : des projets et des réponses adaptées pour les personnes en situation de handicap.....p 17

4.1 Des questionnements.....p 17
4.2 Des grandes orientations et des priorités d'actions.....p 18

Conclusion.....p 20

Préambule

L'Association des Parents Amis et Adultes Handicapés de la Région Choletaise (APAHRC) a élaboré son nouveau projet associatif pour les cinq années à venir : 2007-2012. Elle l'a fait dans la continuité du précédent projet, rédigé deux ans avant que la loi n° 2002-02, rénovant l'action sociale et médico-sociale, n'affirme la nécessité de définir les objectifs, de coordonner et d'évaluer les activités, la qualité des prestations, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement de toute structure sociale et médico-sociale.

L'APAHRC a ainsi mobilisé des adhérents, des administrateurs et des professionnels pour s'engager dans une démarche active et un chantier fédérateur. Le travail a porté sur la connaissance de l'histoire, la compréhension de l'existant, le souci de modifier une situation pour anticiper un avenir, la volonté d'affirmer une identité et des valeurs associatives, et décliner des axes et des perspectives prioritaires. A ce titre, le projet associatif est un document de référence qui permet de déterminer les éléments opérationnels des projets d'établissements.

Ni simple retouche, ni complet bouleversement, ce nouveau projet associatif est l'expression d'une évolution pour s'adapter et répondre à la reconnaissance et aux besoins de la personne en situation de handicap, pour manifester une dynamique et une créativité associative sans cesse à recommencer.

Dans les années à venir, l'enjeu, pour l'APAHRC, est de porter sa réflexion et son action sur des alternatives complémentaires et diversifiées d'accueil et de prise en charge des adultes handicapés, de développer des projets et des pratiques associatives rassemblées, cohérentes, singulières et innovantes.

La dimension du changement et du projet s'appuie en conséquence, tant dans les actes que dans l'organisation globale, de manière participative, sur des axes existants et sur un processus visant l'émergence de dispositifs renouvelés au service de la personne en situation de handicap.

« Le projet ce n'est pas la simple représentation du futur, de l'avenir, du possible, d'une idée, c'est un futur à faire, un avenir à concrétiser, un possible à transformer en actes. »[1]

[1] J.M. BARBIER cité par D. KHEIM, *Le Projet,* CEMEA Lorraine, Nancy, 2005, p. 3

1. L'APAHRC : une histoire singulière au service de la personne en situation de handicap

1.1 Une association fondatrice et militante

Il y a près de trente ans, des parents se sont mobilisés et organisés pour réagir au manque de structures susceptibles d'accueillir leurs enfants handicapés devenus adultes et qui ne pouvaient, du fait de leur handicap, être intégrés ni en milieu ordinaire de travail, ni en atelier protégé. Tous vivaient en Maine et Loire, dans le Choletais. Les familles se sont regroupées en amicale avec, pour objectifs, de créer un établissement d'aide par la travail et mettre en place une vie associative dans le Choletais et les Mauges, au service de la personne en situation de handicap. Ainsi s'est créée, en septembre 1979, ce qui est devenu l'Association des Parents Amis et Adultes Handicapés de la Région Choletaise.

Le contexte historique de la création de l'APAHRC est à relier avec l'histoire globale du mouvement associatif en France qui s'est structuré notamment comme support des politiques publiques. Si l'Etat doit assumer son rôle d'impulsion et assurer l'égalité entre tous les citoyens, le secteur associatif est souvent l'aiguillon qui exprime la réalité et les enjeux de la société civile. Un certain nombre d'associations exerce de cette manière un rôle non négligeable, l'Etat leur confiant et leur déléguant une « mission de service public » pour mettre en œuvre les grandes décisions sociales dans le cadre de l'intérêt général. Dans ce sens, l'APAHRC rejoint l'Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI) qui fédère et représente aujourd'hui près de 60 000 familles, 2 700 établissements et services spécialisés accueillant 180 000 enfants et adultes. Force de proposition, l'UNAPEI entend être un interlocuteur reconnu et jouer un rôle dans les instances sociales.

L'article 2 des statuts associatifs précise les finalités de l'APAHRC :

«- Regrouper les personnes désirant œuvrer pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.

- Représenter les personnes handicapées auprès des pouvoirs publics, des collectivités et organisme à caractère social, pour l'expression de leurs besoins et la défense de leur intérêt commun.

- Créer tout établissement pour personnes handicapées par l'acquisition, la construction... et mettre en place toute organisation pour en assurer la gestion et l'administration. »

Les missions, répondant à ces finalités, que se donne alors l'APAHRC peuvent se décliner en quatre grands principes :

- une association à l'écoute des besoins des personnes handicapées et des interrogations des familles ;
- une association impliquée dans le suivi de ses établissements ;
- une association à la recherche permanente de structures adaptées à l'épanouissement des personnes ;
- une association inscrite dans l'environnement associatif choletais.

Pour l'APAHRC, une double orientation se fait jour : avoir une vie associative riche, ouverte, vivante et être gestionnaire de structures de qualité.

Dès l'origine, l'APAHRC s'est également positionnée sur des valeurs fortes : le respect de la personne handicapée, de ses difficultés mais aussi de ses capacités à se développer dans un environnement porteur, et l'aide par le travail, accessible à toute personne ayant un potentiel, même minime. L'ouverture du Centre d'aide par le travail (CAT) dans des locaux provisoires avec un agrément de 60 places en 1982, puis son installation définitive, suite à la construction de bâtiments en 1984, marquent la première étape d'une volonté associative animée par des bénévoles militants. La mobilisation fondatrice des parents s'est, peu à peu, transformée en nécessaire sagesse d'administrateurs, devenus gestionnaires du CAT. Des personnalités fortes ont conduit les destinées de l'association et marqué sa crédibilité de leur empreinte. Ce mouvement vers la responsabilité a déplacé la réflexion des administrateurs et son contenu sur des enjeux plus complexes et des nouvelles dimensions.

La philosophie qui sous-tend l'APAHRC vise l'équilibre entre des actions de promotion, en développant l'autonomie et la citoyenneté de la personne adulte handicapée, et des actions de protection, en développant son épanouissement et sa qualité de vie.

1.2 Une association gestionnaire

Si la réponse à la question de l'insertion professionnelle et du travail des personnes en situation de handicap a été une préoccupation première à l'APAHRC, et l'objet même de la création de l'association, le sujet de l'hébergement et de l'accompagnement social est devenu rapidement un point d'attention. Neuf ans après les débuts du CAT, l'APAHRC a été autorisée par le Conseil général du Maine et Loire à ouvrir et à faire fonctionner en 1991 un foyer d'hébergement à Cholet et un second en 1998 à Beaupréau. La création d'un Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) en 1998 et celle d'un Centre d'activité de jour (CAJ) en 2001, en collaboration avec une autre association, sont venues étoffer les modalités de prise en charge et accroître les structures dont l'APAHRC est gestionnaire.

Parallèlement, le CAT a augmenté, au cours des années, sa capacité d'accueil et a diversifié à compter de 1992 ses sites d'implantation (Beaupréau, Villedieu La Blouère, Maulévrier), créé une section d'atelier protégé en 1995 et ouvert un restaurant en janvier 2000.

Au fil du temps, au regard des partenariats avec des entreprises, des adaptations aux besoins des personnes ou des choix associatifs, des réajustements structurels, des fermetures et des cessions ont été opérés :

- le passage de la notion de foyer à celle de résidence,
- la recherche permanente et la diversification des activités de travail : la réduction des activités de sous-traitance et l'évolution des profils des ouvriers ont renouvelé et développé des activités de production industrielle, d'espace verts, de restauration et de prestations en entreprise,
- l'autonomie accordée à l'atelier protégé et sa gestion confiée à une autre association,
- la bipolarité renforcée à Cholet et Beaupréau pour l'hébergement et le travail protégé,
- l'ouverture à la notion d'activités de découverte, d'expression, de soutien et d'autonomisation.

L'atout majeur de l'APAHRC réside dans sa dimension physique et géographique :

- Elle est proche de ses adhérents qui répondent facilement présents lors de sollicitations.

- Elle est proche de ses établissements et de ses responsables qui, par leur présence, renforcent sa personnalité.
- Elle est située sur un territoire aux frontières bien définies, le Choletais.
- Elle a un domaine de compétence positionné sur le secteur du travail protégé, de l'hébergement adapté et de l'accompagnement social.
- Elle affiche une volonté d'ouverture vers de nouveaux publics et de nouveaux services.

L'APAHRC revendique cette proximité avec ses adhérents et veut demeurer une association où la dimension humaine est partie prenante de son action gestionnaire.

2. L'APAHRC : des valeurs et des fondements associatifs

2.1 Une éthique de la personne comme sujet

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité... L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales... » [2]

L'association se réfère aux grands textes qui régissent à la fois la société et le secteur médico-social. Ainsi la Déclaration universelle des droits de l'homme, la charte européenne de la personne handicapée, les lois françaises n° 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la charte des droits de la personne handicapée de l'UNAPEI, inspirent, fondent et fixent les actions de l'APAHRC.

La personne en situation de handicap est considérée comme un sujet égal à soi-même. Il y a sujet quand il y a rapport au regard, à la considération, à la relation à l'autre, au-delà parfois de ce qu'il perçoit de lui-même, des autres et du monde. Au sein de l'association, ses établissements et services, les personnes en situation de handicap sont reconnues comme des adultes à part entière, responsables et acteurs de leur projet de vie.

Pour l'APAHRC, la relation d'aide et de service est au cœur des activités et des actions médico-sociales pour des personnes dont la situation justifie un accompagnement et un soutien adaptés, momentanément ou durablement.

Reconnaître la personne handicapée comme sujet, c'est lui reconnaître ses droits et lui permettre de les exercer. Plus spécifiquement, l'association considère que la mise en œuvre des droits est à ajuster pour chacun aux conditions qui lui sont particulières : la prise en compte de son handicap, la prise en compte de ses compétences, sa protection juridique. Le droit à l'autonomie donne à chacun la capacité de faire des choix personnels, dans le cadre de son projet. Liberté et

[2] Déclaration Universelle des Droits de l'Homme proclamée par l'Organisation des Nations Unies le 10 décembre 1948

indépendance permettent l'exercice de ce droit à l'autonomie. Le droit à la citoyenneté inclut les libertés individuelles reconnues à chacun : information, expression, participation à la vie des établissements, ouverture à la vie sociale. Ce droit est une voie d'insertion et d'intégration dans la société. Le droit de participation et d'engagement se concrétise dans la contractualisation du projet personnalisé qui fixe les règles claires entre l'usager et les professionnels. Celle-ci donne un point d'appui à la dynamique voulue par l'APAHRC qui place la personne en situation de handicap au cœur de son action.

A l'APAHRC, les fondements associatifs et institutionnels :

- respectent la personne en tant que sujet et lui portent une attention et une écoute particulière et bienveillante, en toute tolérance,
- visent le bien être de la personne en situation de handicap, c'est-à-dire mettre tout en œuvre pour assurer des conditions de vie satisfaisant ses besoins de sécurité, de protection, de promotion et de santé,
- caractérisent un accueil et une prise en charge dans les meilleures conditions d'intégration possibles dans le tissu social,
- donnent la priorité à l'épanouissement individuel et social, c'est-à-dire, faire valoir la primauté d'une démarche d'accompagnement et de soutien, de socialisation et de l'ouverture sur la Cité,
- favorisent le développement de son action en lien étroit avec le secteur associatif et l'ensemble du réseau institutionnel choletais susceptible de concourir aux finalités de sa mission,
- engagent une réflexion permanente sur les objectifs définis au service des personnes en situation de handicap et initient des projets d'action novateurs, alternatifs et adaptés aux besoins,
- mobilisent les énergies et les compétences des bénévoles et des professionnels pour créer et maintenir un dynamisme associatif reconnu et utile.

Le projet associatif de l'APAHRC, sur une éthique affirmée et des valeurs fortes au service de la personne en situation de handicap, veut prendre en compte toutes les dimensions personnelles et institutionnelles pour réaliser un dispositif souple, organisé, cohérent et diversifié.

2.2 Des principes associatifs et des valeurs partagées

Avec des complémentarités en termes d'intervention et de cadre de travail, avec des différences en termes de logique, de qualifications, d'expériences, de façon d'être, les salariés exerçant au sein des établissements et services de l'APAHRC, quelle que soit l'unité d'affectation, à Cholet ou à Beaupréau, se retrouvent cependant sur des principes professionnels et éthiques communs et incontournables, unis au sein d'une même association. Ces principes orientent les compétences de chacun, le travail d'équipe, le sens de l'accompagnement social et médico-social auprès des personnes en situation de handicap, car il ne suffit pas d'afficher des valeurs nobles, vertueuses et rassurantes, encore faut-il qu'elles s'incarnent concrètement dans les actes quotidiens de leurs pratiques professionnelles.

En priorité, les professionnels connaissent et mettent en œuvre les droits intrinsèques de la personne en situation de handicap, en tant que sujet, comme citoyen, dans une place particulière, qui visent à permettre une insertion et une autonomie personnelles et sociales. Le respect de l'esprit des lois du 2 janvier 2002 et du 11 février 2005 est une exigence professionnelle. Dans ce sens, l'ensemble des professionnels investit pleinement les garanties inhérentes à toute personne prise en charge dans un établissement ou un service médico-social de l'APAHRC.

Sur ce principe, tous les salariés des établissements et services de l'APAHRC s'engagent sur des valeurs fortes et :

- respectent la dignité des personnes en situation de handicap et refusent toute forme de discrimination et violences portant atteinte au bien être de la personne ;
- veillent au respect des droits et des devoirs des personnes, dans le cadre des lois qui les protègent et favorisent leur participation concrète, leur consentement et un choix éclairé, avec l'aide éventuelle de leur représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement les concernant ;

- tendent vers le bien être de la personne handicapée, son évolution, utilisant l'ensemble des ressources de l'organisation, les compétences de chacun pour assurer un accompagnement et une prise en charge répondant à des besoins réels et adaptés ;
- reconnaissent la place de la personne en situation de handicap dans sa famille et permettent son épanouissement, sans substitution, ni volonté de réparation ;
- développent les compétences et les savoirs faire des personnes par des services individualisés ;
- préservent la confidentialité des informations concernant les personnes handicapées. Les informations partagées le sont dans l'intérêt premier de la personne en situation de handicap et en lien direct avec son projet personnalisé. Par ailleurs, le professionnel a le devoir de faire cesser toute situation de maltraitance ou délictueuse ou criminelle afin d'éviter qu'une personne en danger le demeure ;
- permettent, à la personne en situation de handicap, l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge dont les modalités sont définies par voie réglementaire ;
- questionnent leur pratique professionnelle, afin de l'améliorer et de ne pas perdre le sens de leur mission et de leur action.

L'ensemble des salariés, quelque soit leur fonction, évitent d'agir ou de décider sur des critères personnels, évitent l'arbitraire, mais se retrouvent sur un mode consensuel autour de valeurs partagées, fondatrices des différentes pratiques et actions professionnelles, et enracinent des compétences et des savoir faire dans une éthique et une responsabilité professionnelles partagées.

3. L'APAHRC : une organisation dans un environnement départemental

3.1 Une organisation associative

Chacune des missions confiées à l'APAHRC ou initiées par l'association elle-même se réalise, à partir d'une réflexion partagée, dans des actions concrètes. Ces missions donnent corps au système de fonctionnement de l'association, aux différents rouages et organisent les travaux de ses instances et de ses Établissements et services.

L'Assemblée générale des adhérents de l'APAHRC se réunit une fois par an et se prononce sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'administration, la situation financière et morale de l'association après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes, des rapports d'activités et d'orientation, et est informée de la vie des établissements. Elle renouvelle les membres du Conseil d'administration et ratifie les membres cooptés par celui-ci. L'assemblée générale est toujours l'occasion d'un large rassemblement et d'échanges entre ses adhérents et les partenaires associatifs et institutionnels.

Le Conseil d'administration (CA), composé de 14 membres statutaires et d'auditeurs cooptés, accomplit tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de l'association et est l'instance de réflexion et de décision politique de l'APAHRC, dans le respect des compétences de l'Assemblée générale. Le Directeur général des établissements et services ainsi que les Directeurs adjoints responsables d'établissement participent à cette instance avec voix consultative.

Le Conseil d'administration a mis en place des Commissions de travail permanentes ou temporaires afin de l'éclairer et d'alimenter sa réflexion et son action. Ouvertes aux adhérents et aux professionnels, ces Commissions, lieux d'expression, de circulation et de brassage d'idées, permettent également d'intégrer la vie de l'APAHRC. Le contenu de leur travail, le rythme des réunions favorisent la familiarisation avec la culture associative.

- La « Commission communication » a pour mission de gérer la communication de l'APAHRC, en interne auprès de ses adhérents, en externe auprès des instances et partenaires, voire auprès de l'opinion publique via la presse écrite ou audiovisuelle. Son outil privilégié est le « Flash Info », journal paraissant environ tous les deux mois. La

Commission peut se voir confier par le CA l'organisation de rencontres ou réunions à thème, des manifestations, d'une partie de l'Assemblée générale.

- La « Commission finances-travaux-patrimoine » prépare les décisions du Conseil d'administration qui ont trait aux budgets et au patrimoine immobilier de l'association et de ses établissements. Essentielle, par son dynamisme elle permet notamment d'alléger le volet gestion financière qui occupe une part importante dans les choix de l'APAHRC.
- La « Commission Loisirs » gère la partie festive de la vie associative, elle est donc souvent dans l'action concrète : concours de belote, soirées dansantes, sorties familiales, Forum Vacances, pique-niques, vœux du Président, galettes des rois... Elle demande de la rigueur de gestion et d'organisation.
- La « Commission hébergement et accompagnement social » et la « Commission ESAT » sont des espaces de débats et de prospection. Proche des établissements, elles doivent cependant se garder d'en être les organes décisionnels restreints, ni les lieux d'expression des projets de Direction.
- La « Commission vie affective et relationnelle » organise des rencontres rassemblant des usagers des Établissements et services et des adhérents sur des sujets d'intérêt général. Elle réfléchit, en petit groupe, à des préoccupations plus personnelles. Elle est également un lieu privilégié pour l'expression des adultes handicapés.
- Les « Commissions d'admission » en hébergement et en ESAT, composées d'administrateurs, de responsables d'établissement et de professionnels, font actuellement l'objet d'un questionnement sur la clarification de leurs missions.

Le rôle des administrateurs délégués auprès des établissements et service a été redéfini en 1998 : porter la sensibilité de l'association au sein des établissements, suivre la gestion des établissements et rendre compte du travail effectué, étudier et préparer les dossiers des établissements pour le CA. Actuellement leurs fonctions connaissent un affaiblissement compte tenu, en partie, de la réorganisation structurelle globale autour d'une Direction unique.

Le Bureau, au sein duquel siègent cinq administrateurs, composé du Président, du Vice-président, du Trésorier et du Secrétaire, prépare les décisions du Conseil

d'administration, en assure le suivi et rend compte de son action dans les fonctions pour lesquelles ses membres ont été élus.
Le siège associatif est situé depuis septembre 1998 dans une maison particulière. Ce lieu de rassemblement et de rencontres, accueillant et convivial, est également le lieu de réunions des instances : conseil d'administration, bureau mais aussi Comité d'entreprise et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
Chaque mardi, de 17h30 à 19h30, adhérents, usagers, familles, amis et professionnels sont conviés à ouvrir la porte de cette maison pour les « Mardi de l'APAHRC » pour mettre à disposition des services de conseils dans différents domaines techniques, financiers, juridiques, de pouvoir bénéficier de soutien pour les familles qui le souhaiteraient ou tout simplement, de trouver au siège, un lieu où s'échange librement la parole.
Le secrétariat est ouvert tous les lundi, mardi et jeudi après-midi, pour trouver, chaque fois que de besoin, un interlocuteur apte à répondre aux demandes ou à relayer les souhaits.
L'engagement des adhérents et des bénévoles est primordial dans la mobilisation et l'investissement personnel pour faire vivre au quotidien l'association et porter ensemble les convictions qui l'anime.
L'APAHRC se donne pour mission de représenter, d'animer et d'entretenir un lien avec les familles, adhérentes à l'Association et/ou en attente de place, d'informer les adultes handicapés mentaux sur leurs droits et devoirs et de répondre à leurs attentes.

Les dirigeants associatifs élus de l'APAHRC agissent pour le compte de l'association et représentent la personne morale gestionnaire des établissements et services, détentrice des autorisations de ces structures. En tant qu'employeurs, ils contrôlent la cohérence des différents projets d'établissements afin de proposer, aux personnes en situation de handicap, un accueil, des accompagnements et des prises en charge de qualité, inscrites dans une continuité et dans le cadre global du projet associatif.

3.2 Des établissements et services structurés

L'association a fait le choix de donner, il y a deux ans, une Direction unique à l'ensemble de ses établissements et services. Leur développement et leur projet respectifs se sont déroulés, au fil des ans, dans des logiques particulières et distinctes, voire exclusives. L'absence de siège administratif, des individualités fortes, des circonstances conjoncturelles et une histoire propre ont, sans doute, contribué à voiler une identité associative indivisible et cohérente. Dans ce sens, le Président de l'APAHRC a confié de larges délégations en termes d'autorité, de compétences et de moyens au Directeur général des établissements et services, pour mettre en œuvre et faire respecter les principes, les valeurs et les orientations de l'association dans une volonté affirmée de renforcer l'identité et la cohésion de l'APAHRC. Le Directeur général est également chargé d'assurer la conduite du projet associatif global et des projets des établissements et services.

Les structures de l'APAHRC sont financées, en 2007, pour 229 places, afin d'accueillir et prendre en charge des adultes en situation de handicap. L'axe du travail protégé, réparti en 4 pôles d'activité et 2 sites géographiques est porté par l'Établissement et service d'aide par le travail « Arc en Ciel » (ESAT), avec un budget de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) et un budget commercial propre. L'axe hébergement/accompagnement social, dénommé « Haie Vive », se situe dans les villes de Cholet et de Beaupréau, réparti en 3 pôles : foyer d'hébergement, Centre d'activités de Jour (CAJ) et Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), avec un financement du Conseil général du Maine et Loire. L'association est l'employeur au total de 71 salariés et de 2 vacataires.

Un nouvel organigramme général a été réalisé pour correspondre aux dernières décisions de l'association et refléter plus précisément la réalité de l'architecture, de la structure et de l'organisation des établissements et services ainsi que leurs liens et leurs articulations avec les instances associatives de l'APAHRC.

La place accordée aux usagers et à leurs représentants légaux s'incarne concrètement dans des instances telles que les Conseils à la vie sociale, les

réunions de délégués d'ateliers en ESAT, où les membres élus, adultes en situation de handicap, donnent leurs avis et peuvent « faire des propositions sur toute question, intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge. »[3]

L'APAHRC demeure très attachée à la considération de l'expression de la personne en situation de handicap et appuie toute initiative permettant l'aide et le soutien respectueux de cette expression.

3.3 Un réseau territorial et un partenariat affirmé

L'APAHRC est adhérente, au niveau régional, à l'URAPEI et national, à l'UNAPEI et à la Fédération nationale des associations de parents et amis employeurs et d'établissements gestionnaires et services pour les personnes handicapées (FEGAPEI). Cette démarche s'inscrit dans le souci de soutenir et défendre les intérêts de l'association dans sa stratégie de développement, de gestion, d'organisation et de financement.

Pour remplir ses missions, l'APAHRC entend conforter son implantation géographique et développer son réseau territorial. L'association couvre le Choletais et les Mauges. Ce double positionnement, aussi bien dans l'axe du travail protégé que dans celui de l'hébergement adapté et l'accompagnement social, dans sa composante urbaine associée à une composante rurale, est considéré comme un atout majeur. L'APAHRC entend également s'enrichir d'une dimension plus départementale, notamment en s'inscrivant dans des dispositifs et un tissu médico-social pour diversifier sa présence et son implication dans le champ du handicap et ses institutions.

[3] décret no 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L.311-6 du code de l'action sociale et des familles.

A l'heure actuelle, l'association est ouverte à son environnement et privilégie toutes les formes de partenariat qui concourent à ses missions. Ainsi l'APAHRC s'est engagée avec l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés du Maine et Loire (ADAPEI 49) dans la création du CAJ, elle participe activement à l'ouverture d'un foyer occupationnel porté et piloté par l'Association « La Ferme d'activités des Mauges », elle siège au Conseil d'administration de l'Association Choletaise de travail adapté (ACTA) qui gère une entreprise adaptée née de la cession de l'atelier protégé de l'APAHRC, elle collabore sur des projets communs avec la Croix Rouge française, l'Association des paralysés de France (APF), l'Association d'aide aux handicapés mentaux adultes (AAHMA).
L'APAHRC entretient avec les villes de Cholet et Beaupréau des liens qui favorisent l'insertion sociale et professionnelle des usagers ainsi qu'avec toutes les communes du département qui contribue, d'une manière ou d'une autre, à cette démarche.
L'APAHRC est également mobilisée auprès du Comité consultatif pour la promotion de la personne handicapée et à la Commission accessibilité de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC).
Elle a signé une convention de coopération avec les services de santé mentale de l'Hôpital de Cholet pour prendre en compte, par l'ESAT « Arc en Ciel », de la dimension professionnelle des personnes handicapées par des troubles psychiques.
Par ailleurs, l'APAHRC est investie dans différentes manifestations sportives, culturelles pour porter l'attention particulière des personnes en situation de handicap : Foulées Choletaises, Village d'Artistes à Rablay sur Layon, Association Jeune France...

Les collaborations et les complémentarités sont considérées comme une composante incontournable du développement social et médico-social et sont menées sur trois niveaux :

- *une participation à des instances de réflexion et de concertation,*
- *une mobilisation dans la mise œuvre de projets et/ou de manifestations,*
- *une gestion commune et associée avec des partenaires.*

Ce travail de maillage et de réseau est un élément clef de la recherche de diversification des modalités de soutien et d'accompagnement des adultes handicapés.

4. L'APAHRC : des projets et des réponses adaptées pour les personnes en situation de handicap

4.1 Des questionnements

La réflexion sur le projet associatif global n'a pas manqué d'interroger les adhérents, les administrateurs et les professionnels sur un certain nombre de sujets qui ont fait débat. Les cinq années à venir devront permettre de poursuivre ces échanges et de concrétiser les décisions que l'APAHRC sera amenée à prendre en toute cohérence avec sa vision stratégique des enjeux, au service de la personne en situation de handicap.

Les questionnements d'actualité ont porté essentiellement sur :

- La pérennité du siège associatif, actuellement autofinancé pour une large part et subordonné au succès de « l'Opération Brioches » fondé sur la seule mobilisation des adhérents et des bénévoles.
- Le devenir des Administrateurs délégués et la redéfinition éventuelle de leurs fonctions et missions au regard de développement de l'APAHRC.
- Le vieillissement des personnes en situation de handicap. A l'heure actuelle, aucune structure n'est envisagée dans le Choletais et les Mauges pour répondre à ce problème. Penser le vieillissement de l'adulte déficient, c'est lui donner du sens, donner du sens à sa vie en la remettant dans le mouvement du temps qui passe. Répondre à ce défi oblige à penser autrement qu'en terme de progression, à penser la personne et non plus penser un idéal.
- Le rôle des Commissions, leur efficacité et leur articulation entre les établissements et services et les administrateurs.
- La composition du Conseil d'administration, son renouvellement, l'origine de ses membres et les incidences, les valeurs ajoutées ou les pertes d'une ouverture à définir et clarifier, des missions déléguées formellement identifiées et confiées à certains administrateurs à destination du réseau local, institutionnel et partenarial.
- Le réseau partenarial et son nécessaire développement vers des acteurs connus et d'autres, susceptibles de contribuer à répondre aux nouveaux projets.

- Le bénévolat et son intégration possible à la vie des établissements sous des formes à caractériser.
- L'avenir de l'hébergement à Beaupréau et l'évolution de l'accompagnement au logement sur des modes répondant aux nouveaux besoins et aux aspirations des usagers.
- L'importance de la communication interne et externe pour expliquer l'organisation et promouvoir le positionnement de l'APAHRC, la connaissance de l'association et de ses finalités, par la presse, par des journées « portes ouvertes » ou des dates anniversaires, par la création d'un site internet.
- Le constat d'un certain essoufflement de la vie associative.

Ces interrogations ne sont pas exhaustives de la richesse des débats et des échanges réguliers à l'APAHRC mais elles sont significatives d'une volonté de poursuivre une mission engagée et réaliste pour donner des effets concrets aux demandes et aux besoins des adultes en situation de handicap.

4.2 Des grandes orientations et des priorités d'actions

Pour les cinq ans à venir, l'APAHRC a défini de grandes orientations. Les professionnels et les établissements seront chargés de mettre en œuvre et de décliner de manière opératoire ces objectifs dans leurs projets d'établissements et de services.

- **Renforcer structurellement l'APAHRC** :
  - s'assurer de la cohérence de la prise en charge de la personne accueillie dans l'ensemble des établissements et services,
  - mutualiser des moyens au vu des préoccupations économiques et identifier clairement l'association gestionnaire,
  - centraliser et clarifier la représentation de l'APAHRC et de ses établissements,
  - coordonner les actions dans les établissements et structurer les commissions actives,
  - concentrer des moyens actuels et à venir pour permettre des pôles de ressources spécialisées par domaine de compétences.

- **Diversifier les réponses aux personnes :**
  - développer le nombre de places d'accueil et de nouveaux temps et modes de prises en charge,
  - élargir les services à la personne et la nature des aides apportées,
  - assurer la pluralité des prises en charge et des activités professionnelles
  - favoriser l'extension et/ou la création de nouveaux services et structures,
  - offrir la possibilité d'un parcours pour les personnes entre les différents établissements et service, sur des temps partagés et permettre, autant que possible, une insertion en lieu ordinaire.

- **Promouvoir et développer un fonctionnement en réseau :**
  - être présent et animateur dans le champ du handicap au niveau local et départemental,
  - favoriser les échanges, les collaborations et les coopérations avec les acteurs concernés, à titre ou à un autre, par le handicap,
  - poursuivre l'écoute et le soutien aux familles par un accompagnement ciblé,
  - consolider et étendre l'audition et la communication de l'association,
  - redynamiser la vie associative de l'APAHRC

Pour répondre à ces objectifs, l'APAHRC envisage dès maintenant les moyens suivants :

- mettre en œuvre un siège administratif et associatif, autorisé et financé,
- ouvrir une Section annexe d'aide par le travail (SACAT),
- reconfigurer les locaux du CAJ et les modalités d'accueil et de prise en charge,
- s'engager dans l'extension et le développement de l'ESAT,
- participer à la création d'une unité d'hébergement pour personnes vieillissantes,
- entretenir des relations étroites avec l'Association « La Ferme d'activités des Mauges »,
- renouveler la convention avec les secteurs de santé mentale de l'Hôpital de Cholet.

Conclusion

Il ne s'agit pas de conclure, au sens de fermer ou de clore, mais bien plutôt d'ouvrir, car le projet associatif global 2007-2012 s'inscrit dans une dynamique à réaliser et des défis à relever.

Accepter et s'engager dans un parcours de projet, selon un mode incitatif et souple, correspond à la volonté de l'APAHRC.

L'élaboration de ce projet s'inscrit dans une logique d'affirmation de l'unité et de l'identité associative, dans des dimensions plurielles et diversifiées.

Il rappelle ou redéfinit des cadres de références. De fait, le projet s'enracine profondément dans l'histoire de l'APAHRC et s'appuie sur des valeurs fortes et des convictions humanistes, de respect de la dignité des personnes et de leurs droits fondamentaux

Le projet associatif passe inévitablement par les projets d'établissements et de services, par les professionnels qui les incarnent, favorisant un lien d'appartenance pour mieux appréhender le sens de leurs fonctions. C'est la finalité fédératrice du projet.

Cette démarche de projet engage également les bénévoles et les professionnels à clarifier, à élucider les services qu'ils rendent, à identifier les besoins des adultes handicapés, à questionner le sens de leurs pratiques pour les améliorer de façon continue, à éviter certaines dérives. Ainsi le projet a un caractère symbolique et technique.

Enfin, le projet représente une détermination, une ambition d'anticipation, de perspective. Il est directement associé aux convictions et à l'engagement des adhérents, des administrateurs et des dirigeants de l'APAHRC, qui accompagnent, soutiennent et garantissent la mise en œuvre du projet associatif global.

Pour devenir pertinents et efficients, les finalités et les objectifs définis seront évalués pendant leurs réalisations et par des éclairages multidimensionnels.

L'enjeu central est d'engager, pour les cinq années à venir, l'ensemble des forces vives de l'association, bénévoles et professionnels, pour poursuivre sa mission sociale et médico-sociale au service des personnes en situation de handicap.

ORGANIGRAMME ASSOCIATIF GENERAL DE L'APAHRC

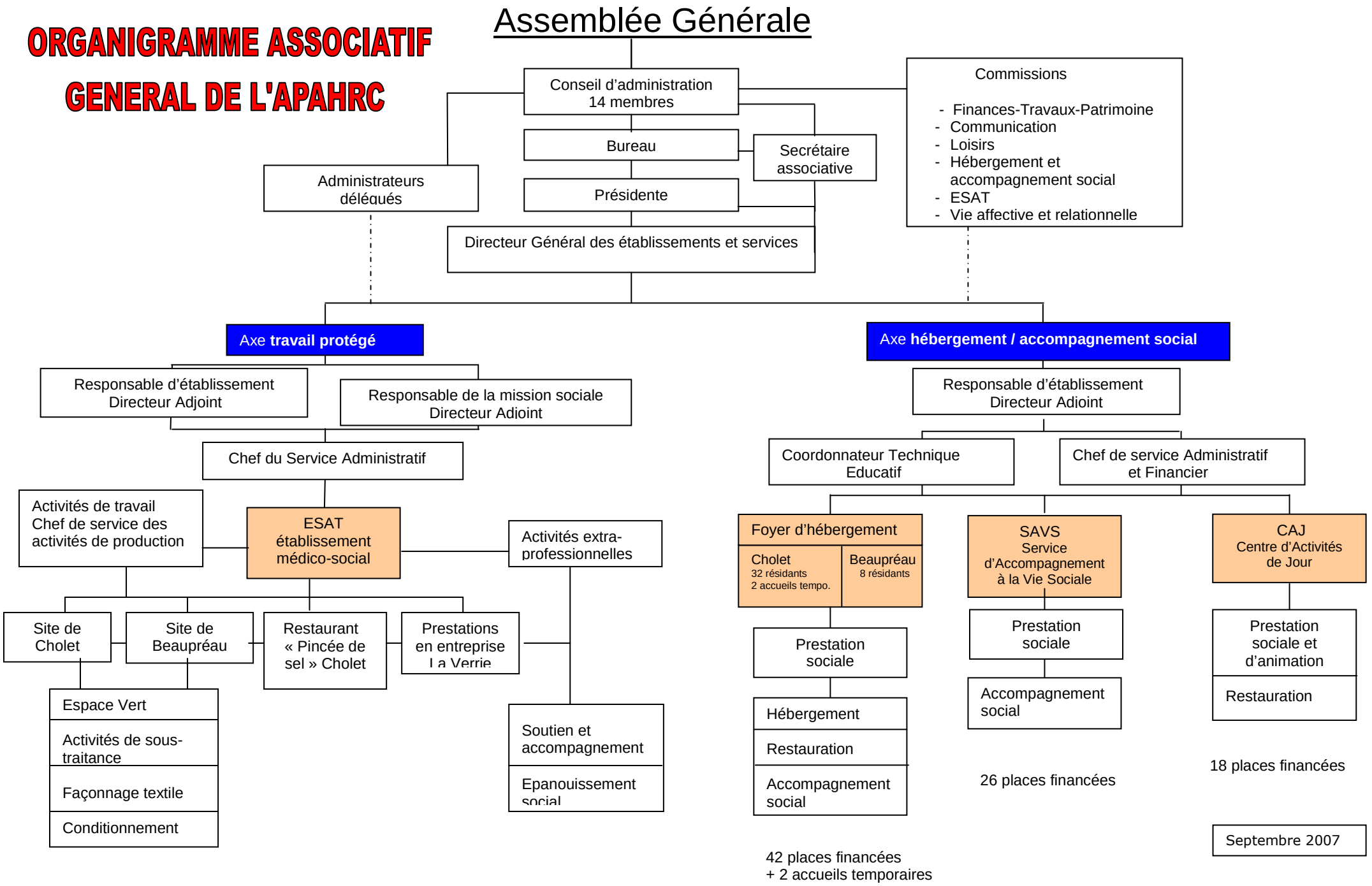

Annexe :

Organigramme de l'APAHRC mis à jour en mai 2011
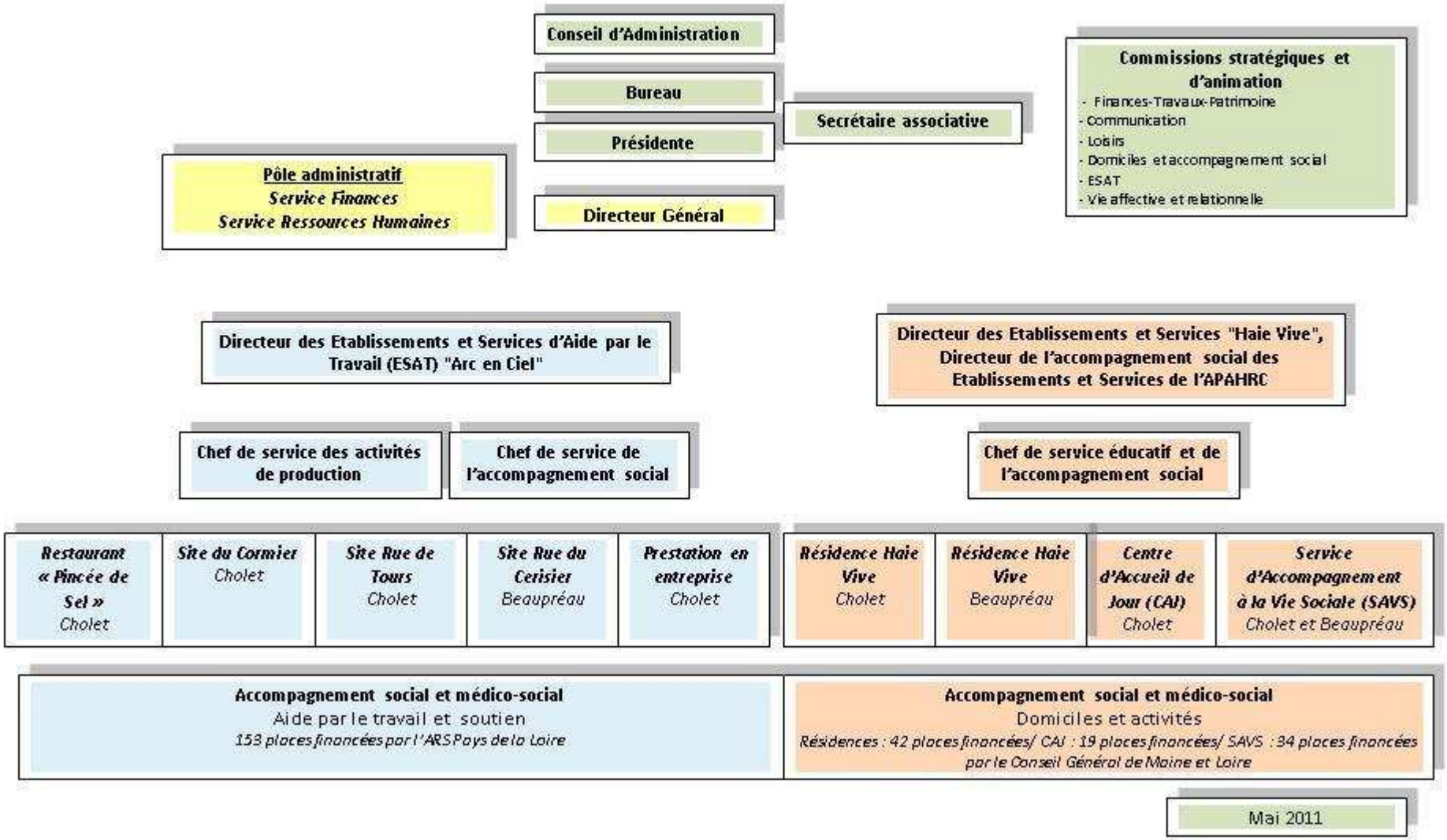
ORGANIGRAMME DE L'APAHRC